

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES PYRÉNÉES ORIENTALES POUR L'ÉQUIPEMENT MATERIEL D'UNE MÉDIATHÈQUE « TIERS-LIEU » / LECTURE NUMÉRIQUE

Séance du 17 décembre 2025

Dûment convoqué le 9 décembre 2025

En l'an 2025, le mercredi 17 décembre à 17 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (19) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, P. CAMPS, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, J.-L. IACUBE, C. LANDRIEU, J.-D. LAPORTE, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, , P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCES, S. VAILLS, C. VERDAGUER.

Absents (14) : H. BAUDET, M. BLANC, A. BOUSQUET, C. DELIAS, F. DESCLAUX, A. HUG, A. LUNEAU, F. MARTIN, C. NOLIN, F. OMAHSAN, P. PETITQUEUX, S. PONSA, M. RIFF, G. VICENS.

Pouvoirs (3) : P.-L. LE TAON-BARRES (à J.-L. DEMELIN), D. MARIN (à M. POUDADE), , P. BLANQUE (à P. BATAILLE)

Secrétaire de séance : Joelle CORDELETTE.

Acte n° : CCPC-2025351-015

Rapport

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT Le succès des médiathèques Pyrénées Catalanes.

CONSIDERANT Le développement de la lecture numérique et la volonté des médiathèques de s'inscrire dans ce mouvement afin de répondre aux mieux aux attentes de publics.

CONSIDERANT la possibilité d'être financé en partie par le département des Pyrénées Orientales

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- De valider la demande de subvention auprès du Conseil départemental des Pyrénées Orientales pour le projet de lecture numérique dans nos médiathèques au taux maximal possible.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

- De valider la demande de subvention auprès du Conseil départemental des Pyrénées Orientales pour le projet de lecture numérique dans nos médiathèques au taux maximal possible
- D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Accusé de réception en préfecture 066-246600464-20251217-CCPC-2025351-15-DE Date de réception préfecture : 22/12/2025

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.



Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le
Document exécutoire à compter du

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20251217-CCPC-2025351-15-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.